ROZOY FLASH n° 152

Bulletin d'informations communales – **14 juin 2016**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2016

La séance du Conseil Municipal du 2 juin, présidée par José FLUCHER, Maire, débute à 19h00, salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :
Nicolas FRICOTEAUX – Marie-Agnès MARCHAND – Sylvain POULAIN – Roger POTET – Lucienne BEKALAREK – Martine MAINGAINT — Dominique LECLERCQ – Patricia CARAQUIN – Xavier BOULANDE — Olivier THOUANT.

Absents excusés :
Jean-René DURTETTE – pouvoir à Patricia CARAQUIN
Christelle BERNAILLE – pouvoir à Marie-Agnès MARCHAND
Adeline MOINEUSE
Delphine LOUIS

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Renouvellement contrats CUI-CAE,
- Renouvellement contrats d'avenir,
- Convention T.E.P.c.v.,
- Avenants travaux accessibilité,
- Subventions FDS,
- Désignation d'un représentant à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),
- Questions diverses.

Secrétaire de séance :
Marie-Agnès MARCHAND

DELIBERATIONS

Après avoir adopté le compte rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de la réunion.

RENOUVELLEMENT CONTRATS CUI-CAE

Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour 1 an, les contrats CUI-CAE de :
- Jean-Luc CRETEUR, à compter du 1er juillet 2016, pour 24 heures par semaine
- Romuald MENNESSON, à compter du 1er août 2016, pour 24 heures par semaine

RENOUVELLEMENT CONTRATS D'AVENIR

Il est décidé de renouveler les emplois d'avenir de Laetitia LANGLET et de Florian CULNAERT, pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2016 et pour 35 heures par semaine.

CONVENTION T.E.P.C.V.

Un appel à projet pour mobiliser 200 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :
- Atténuer les effets du changement climatique pour que la France soit exemplaire suite à la Conférence climat de Paris 2015,
- Encourager la réduction des consommations d'énergie,
- Encourager le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel,

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a présenté un projet et a été retenue en tant que Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) en date du 9 février 2015.

Une enveloppe de 500 000 € lui a été allouée afin de financer des projets relatifs à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
- de confirmer la réhabilitation d'un logement communal, sis au 127 rue Charles de Gaulle, au programme TEPcv. L'aide sollicitée est d'un montant de 22 833 € pour un montant total de travaux de 45 667 €.
- d'établir conjointement avec la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache une convention et de transmettre celle-ci aux services de l'Etat.

AVENANTS TRAVAUX ACCESSIBILITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour la mise en accessibilité de la Mairie.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les avenants suivants :

- avec l'entreprise BATI RENOV concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 9 816.49 € HT (11 779.79 € TTC).
- avec l'entreprise STRS NIAY concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 2 210.00 € HT (2 652.00 € TTC).
- avec l'architecte J.M. BEVIERE concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 5 457.00 € HT (6 548.40 € TTC).

SUBVENTIONS F.D.S.

Des subventions dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Voirie (F.D.S.V.) ont été attribuées à la commune par le Département de l'Aisne. Les rues concernées sont :

- Rue de la Chatte pour un montant de 7 877.92 € (montant HT des travaux 22 508.33 €)
- Place du Chapitre pour un montant de 5 868.63 € (montant HT des travaux 16 767.50 €)

Ces deux subventions sont acceptées.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'Intercommunalité les dépenses qui y sont liées.
Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).
Elle est composée de membres des conseils municipaux, délégués à la Communauté de Communes.
Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas FRICOTEAUX pour représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T. à la Communauté de Communes Les Portes de la Thiérache.

QUESTIONS DIVERSES

OPERATION DE DERATISATION DU 20 AU 24 JUIN 2016

Des sachets de blé empoisonné sont disponibles gratuitement en mairie.
Merci à chacun de bien vouloir participer à cette opération car c'est avec l'adhésion de tous que cette campagne de dératisation aura de bons résultats.

Après avoir programmé plusieurs réunions de commissions, M. le Maire propose un tour de table :
Xavier BOULANDE évoque les problèmes de visibilité rue de Verdun / rue G.A. Martin. Une réunion de la commission Sécurité Routière va être programmée.
Il signale que le mardi 7 juin, une réunion de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (C.D.P.P.T.) a lieu afin que le bureau de poste local y accueille une maison de services au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Informations générales

RAPPEL RESPECT VITESSE DE CIRCULATION DANS LE QUARTIER DU CHAPITRE

Des parents d'élèves s'inquiètent de la vitesse excessive de certains automobilistes.
S'agissant d'une zone partagée (piétons et voitures) où sont installées tant l'école publique que l'école privée, nous vous remercions de circuler à vitesse réduite. Pensez aux enfants !

Incivilités - Faits délictueux dans la commune

Il est fait état d'incivilités (pneus crevés) de plus en plus nombreuses.
Il en va de même pour le mauvais comportement de certains jeunes dans la commune.
Toute personne, témoin de scènes inhabituelles, doit le signaler dans les meilleurs délais afin que la Gendarmerie puisse éventuellement intervenir.
Une réunion sur le concept de VOISINS VIGILANTS sera prochainement organisée en mairie.

NE LAISSEZ PAS VOS CHIENS DIVAGUER !

Il arrive fréquemment que l'on croise des chiens errants dans la commune. Est-il utile de préciser qu'un chien n'est pas un humain et, qu'aussi gentil soit-il, il peut avoir une réaction imprévisible dans un contexte favorisant, Même dans une rue peu fréquentée, il suffit d'une fois pour que l'animal errant provoque un incident.
Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique pour la sécurité de tous et en particulier des enfants.

BRUITS DE VOISINAGE (Rappel Rozoy Flash du 14 septembre 2015)

Des administrés signalent régulièrement en Mairie la gêne occasionnée par les bruits de voisinage. Ces troubles portent non seulement atteinte à la qualité de la vie et à la tranquillité, mais aussi à la santé.
Une part très importante de ces bruits provient de comportements particuliers, qui sont en fait des incivilités.
Les troubles occasionnés par des personnes (fêtes, chants, cris) et par du matériel (radios, outils de bricolage comme tondeuse, tronçonneuse) sont considérés par la réglementation comme des bruits de voisinage. En tant que tel, ce type de gêne est régi par le Code de la santé publique (décret du 31 août 2006).
"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme [...]". L'un de ces trois critères, précisés à l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, suffit à constituer un trouble de voisinage.

Rappelons que, la nuit, sont considérés comme étant du tapage nocturne, tous les bruits gênant relevés entre 22h et 7h du matin. **A ce sujet, des réclamations ont été déposées en mairie pour des aboiements à répétition.**
Les propriétaires des chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Vivre ensemble n'est pas chose facile mais il est souhaitable que chacun adopte quelques règles simples de civilité afin de vivre en bonne harmonie. Le respect d'autrui commence par le respect de ses voisins.

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

RAPPEL : un service d'aide à domicile existe sur notre commune pour vous venir en aide dans les tâches quotidiennes de la vie courante.
Cette aide peut être permanente ou occasionnelle et les conditions sont différentes pour les moins et les plus de 60 ans.
Nous tenons à votre disposition un livret détaillé en Mairie.
Vous pouvez également contacter M. José FLUCHER, Président du Centre Communal d'Action Sociale et Mme Monique DEPOIX, responsable administratif, au **03.23.98.50.04.** Ils vous renseigneront et vous aideront dans vos démarches.
Ils peuvent également se déplacer à votre domicile, si vous le souhaitez.

INAUGURATION MAISON MEDICALE ET EXTENSION-ACCESSIBILITE MAIRIE

LE 2 JUILLET 2016

à 11h - mairie de Rozoy

La population est cordialement invitée à cette manifestation.

OFFRE DE MISSION

Le collège de ROZOY SUR SERRE recherche 2 personnes pour développer les missions suivantes :

- Projets d'éducation à la citoyenneté
- Education artistique, culturelle, sportive

Si vous voulez en savoir plus sur l'engagement en Service Civique, si vous souhaitez postuler

http://www.service-civique.gouv.fr/

Qu'est-ce que le service civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable : seuls comptent les savoirs-être et la motivation.
Le Service Civique, indemnisé entre 573 et 680 € net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…) sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.
Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.
Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 106.38 € par mois.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Les missions doivent être adaptées à leur âge et une autorisation parentale est nécessaire.
Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Pour tout renseignement, adressez-vous au collège Jules Ferry de ROZOY : 03.23.98.55.69

LES AMIS DE ROZOY ET DE SA COLLÉGIALE - SEMAINE CULTURELLE 2016

Dimanche 26 juin 2016 à 16 h 00 - Collégiale Saint-Laurent à Rozoy sur Serre
CONCERT par L'ENSEMBLE VOCAL MAURICE RAVEL de RIBEMONT

Mercredi 29 juin 2016 à 18 h 00 - Salle des fêtes de Rozoy sur Serre
CONFÉRENCE « Le département de la Drôme au secours des communes du canton de Rozoy, après la Grande Guerre » par M. Guy MARIVAL

Samedi 2 juillet 2016 à 14 h 30 : visite commentée de la Collégiale St-Laurent

Dimanche 3 juillet 2016
A partir de 12 h 00 : apéritif et déjeuner barbecue sous chapiteau dans le parc de l'École Jeanne d'Arc
(adulte : 12 € - boissons non comprises – enfant jusque 14 ans : 5 € - 1 boisson comprise)
14 h 30 : spectacle de magie par Pasqual ROMANO (gratuit)
Après-midi : exposition dessins et photos (salle H. Hoffmann) et jeux picards pour petits et grands
Récompense à tous les enfants présents

SPECTACLE DE DANSE

Le Foyer Rural du Pays Rostand vous présente son gala de danse annuel 2015-2016

SAMEDI 2 JUILLET 2016

Ouverture des portes 19h30

Gymnase intercommunal
ROZOY SUR SERRE

Entrée adulte : 6 € **Entrée enfant (-12 ans) : 2 €**